

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de *développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances*.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

Depuis 2011, la Fédération française de tennis de table (FFTT) porte un projet axé sur le développement, dépassant la seule culture de l'entraînement, en accompagnement de nouveaux publics et plus particulièrement ceux relevant du loisir afin d'accueillir au mieux des nouvelles demandes : pratique de loisirs, la santé, le scolaire et périscolaire, le milieu carcéral.

La FFTT a, en plus de son activité compétitive, pour objectif d'accueillir ces milliers de pratiquants occasionnels, dans des lieux divers : accueil collectif de mineurs, centres de loisirs et de vacances, camping.

La transformation actuelle des attentes de la population et des pratiquants en tennis de table implique donc à la fois la diversification et la spécialisation des offres de pratiques. Il s'agit au-delà d'une pratique du tennis de table stéréotypée, de prendre en compte les différentes modalités de pratique associées à des publics différenciés.

L'accroissement notable du nombre de salles spécifiques de petites, moyennes et grandes capacités nécessite également la mise en place d'un accueil et d'un encadrement adapté à chaque type de public.

En 2015, il est dénombré plus de 700 Equivalents Temps Plein (dans des associations affiliées), avec une augmentation de 8% par rapport à 2011.

Les principaux employeurs sont respectivement :

- les clubs pour 70,6 % avec des emplois majoritairement de niveau IV,
- les Comités départementaux pour 17% des emplois,
- les ligues régionales pour 12,3% des emplois,
- la FFTT pour 2% des emplois comprenant essentiellement des emplois de niveau III ou II et un recrutement à partir du DEJEPS et du DESJEPS.

Une enquête de 2015 de la FFTT montre des besoins essentiellement sur de l'animation et de l'entraînement de groupes jusqu'à un premier niveau de compétition fédéral (pratiquant une à deux séances maximum par semaine).

Une analyse sur 73 Emplois d'Avenir mis en place ces 3 dernières années confirme ce constat : 81% sont principalement orientés sur la mission animation/développement pendant que 15% sont centrés sur l'entraînement et 4% sur de l'administratif.

Il apparait donc un besoin croissant d'éducateurs sportifs à temps complet en animation et entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédéral.

Ces besoins identifiés sont insuffisamment couverts aussi bien :

- quantitativement : un nombre insuffisant d'encadrants formés
- que qualitativement : le certificat de qualification professionnelle (CQP) « moniteur de tennis de table » ne répond que partiellement aux besoins et constitue une bonne première marche d'accès vers le BPJEPS.

II- Description de l'emploi

a) Appellation :

L'appellation habituelle du métier est celle d'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table.

b) Champ et nature des interventions :

- encadrer et conduire des actions d'animation et d'enseignement en tennis de table auprès de tout type de public comme par exemple les personnes en situation de handicap, les publics scolaires... ;
- encadrer et conduire des cycles d'animation, d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- participer à l'organisation et à la gestion des activités en tennis de table ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en tennis de table
- participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratique ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour un premier niveau de compétition fédérale.

c) Entreprises et structures employeurs

Le/la titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » est amené(e) à être employé(e) dans toutes structures publiques ou privées comme par exemple :

- collectivité territoriale ;
- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire ;
- école municipale des sports ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineurs ;
- établissements de santé ;
- centres de prévention ;
- milieu carcéral.

d) Publics concernés

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tout public. Concernant la pratique compétitive, il/elle encadre jusqu'au premier niveau de compétition identifié par la FFTT selon le classement national :

- jusqu'à 1299 points en messieurs
- jusqu'à 949 points en dames.

e) Autonomie et responsabilité

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » exerce son activité de manière autonome, seul(e) ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure. Il/elle s'imprègne de la politique fédérale si sa structure est affiliée à la FFTT. Il/elle est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il/elle est en capacité de pouvoir décider seul(e), de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

f) Débouchés et évolutions de carrière

L'accès à l'emploi de niveau IV peut correspondre à une première expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement en tennis de table.

En poursuivant son expérience dans le domaine de l'entraînement sportif ou de la formation, l'évolution de carrière peut déboucher sur des emplois intégrant une dimension de management ou d'expertise.

Ainsi, le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » peut s'orienter vers :

- le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ;
- le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) de la filière ;
- les concours de la fonction publique territoriale.

III - Fiche descriptive d'activités

1 – L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table conçoit un projet pédagogique dans le domaine du tennis de table :

Il/elle :

- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- prend en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- planifie son projet pédagogique ;
- programme les actions de son projet pédagogique ;
- formalise son projet par écrit ;
- détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique ;
- présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure ;
- détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique ;
- évalue son projet pédagogique ;

- réalise un bilan écrit de son projet pédagogique ;
- participe à l'élaboration du projet de sa structure ;
- peut inscrire son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2 – L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table conduit des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement et d'entraînement du tennis de table jusqu'à un premier niveau de compétition fédérale :

Il/elle :

- encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public ;
- présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- évalue le niveau des publics dont il/elle a la charge ;
- organise son espace en fonction de l'activité qu'il/elle conduit ;
- organise son espace en fonction du public dont il/elle a la charge ;
- prépare le matériel pour son activité ;
- conduit une action permettant l'éveil à la logique interne et aux règles de la discipline ;
- conduit une action permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité ;
- conduit une action d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement du tennis de table ;
- observe les comportements des publics ;
- analyse les comportements des publics ;
- adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- réalise le bilan de son action ;
- explicite les perspectives futures de son action ;
- suscite l'intérêt des publics pour une pratique de loisir et ou pour une pratique compétitive ;
- rend compte de son action ;
- explicite des règles de comportements en groupe ;
- maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- favorise les expressions individuelles et collectives ;
- s'adapte aux différents publics et aux différents contextes ;
- met les personnes en situation ;
- utilise des méthodes participatives ;
- enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;
- prend du recul sur sa pratique, ses interventions et se remet en cause ;
- établit son bilan d'activité ;
- utilise des méthodes pédagogiques variées et adaptées au contexte de son intervention ;
- maîtrise les techniques ;
- inscrit son action dans un cadre éducatif et citoyen ;

3 - L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table organise la sécurité du lieu de pratique:

Il/elle :

- analyse la demande de l'employeur ;
- analyse les attentes du public en matière de sécurité ;
- connaît et applique la réglementation ;
- organise la sécurité de la pratique ;
- propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés à la pratique d'un public en situation de handicap ;
- prend en compte les contenus des activités ;
- prend en compte les moyens matériels et humains dont il/elle dispose ;

- définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- identifie les dangers en présence ;

4 - L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table assure la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge :

Il/elle :

- évalue les risques liés à l'environnement ;
- gère des situations de conflits ;
- fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il/elle a la charge ;
- anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- sensibilise les pratiquants dont il/elle a la charge aux règles de sécurité ;
- se forme et s'adapte aux techniques et pédagogies spécifiques à chaque public ;
- identifie les potentialités de chacun pour les optimiser.

5 - L'éducateur(trice) sportif(ve) de tennis de table participe au fonctionnement de la structure :

5.1 Il/elle participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :

Il/elle :

- accueille un public diversifié ;
- accueille un public en situation de handicap ;
- renseigne le public sur le fonctionnement de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics pour les orienter ;
- oriente le public en fonction de ses attentes et de ses demandes ;
- conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 – Il/elle participe à la communication et à la promotion de la structure :

Il/elle :

- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- participe à la communication interne et externe de la structure ;
- utilise différents outils de communication ;
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication ;
- peut être amené(e) à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 – Il/elle participe à la gestion administrative :

Il/elle :

- participe au suivi administratif de son action ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- assure la veille réglementaire de son activité ;
- utilise l'outil informatique dans le cadre de la gestion administrative de son action.

5.4 – Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

Il/elle :

- participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;

- peut participer aux tâches liées à l'inscription au sein de la structure ;
- participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- peut être amené(e) à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc.) ;
- inscrit son action dans le cadre de la prise en compte des problématiques de développement durable ;
- fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3

UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « TENNIS DE TABLE » JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FEDERALE

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
3-1-2	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4

UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « TENNIS DE TABLE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FEDERALE

OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention
4-1-1	Maîtriser les contenus tactico- techniques du tennis de table
4-1-2	Maîtriser la technique et les conduites professionnelles
4-1-3	Utiliser les coups techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre règlementaire de la pratique compétitive
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Veiller à la sécurité et porter secours aux pratiquants
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « tennis de table » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de tennis de table.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificative des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente a minima de niveau IV et une expérience professionnelle au minimum de trois ans, dans la mention tennis de table.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'Éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Épreuve certificative de l'UC 3**

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se compose comme suit :

1° Production d'un document

Avant la date de l'épreuve, le (la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou le DJSCS comprenant :

- un cycle d'animation ou d'apprentissage réalisé dans la structure d'alternance pédagogique, composé de six à huit séances à destination d'un seul type de public non compétiteur.

2° Mise en situation professionnelle

Le(la) candidat(e) est évalué(e) à partir de la quatrième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné.

Les évaluateurs informent le(a) candidat(e) du choix de la séance support de la certification.

Le jour de l'épreuve il(elle) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance.

Le(la) candidat(e) conduit une séance collective d'animation ou d'apprentissage destinée au public support du dossier susmentionné, pendant au minimum 45 minutes et au maximum 60 minutes pour un groupe d'au moins 6 pratiquants.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum avec les deux évaluateurs portant sur :

- 20 minutes maximum sur la pertinence du cycle d'animation ou d'apprentissage proposé dans le dossier transmis par le(la) candidat(e) ;
- 10 minutes maximum sur l'évaluation de la séance, et la justification de ses choix éducatifs et pédagogiques.

➤ **Épreuve certificative de l'UC 4**

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance. Le(la) candidat(e) réalise cette épreuve avec un public de type et de tranche d'âge différents de l'épreuve certificative de l'UC3. L'épreuve se décompose comme suit :

1° Production d'un document

Avant la date de l'épreuve, le (la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou le DJSCS comprenant :

- 10 préparations de séance et 10 analyses de pratique se rapportant à un cycle d'entraînement de dix séances, réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique, pour un groupe de 6 compétiteurs minimum, classés jusqu'à 1299 points pour les hommes et jusqu'à 949 points pour les femmes.

2° Mise en situation professionnelle

Le(la) candidat(e) est évalué(e) à partir de la septième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné.

Les évaluateurs informent le(a) candidat(e) du choix de la séance support de la certification.

Le jour de l'épreuve, le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs une fiche de séance qui présente la séance et la situe dans le cycle d'entraînement.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'entraînement avec un groupe de 6 compétiteurs dont 4 au moins sont issus du groupe mentionné ci-dessus, classés jusqu'à 1299 points pour les hommes et 949 points pour les femmes.

Cette séance s'inscrit dans la continuité du cycle d'entraînement et a une durée comprise entre 60 minutes minimum et 90 minutes maximum.

La séance est suivie d'un entretien de 45 minutes maximum portant sur :

- l'analyse de la séance : le contexte, la justification des choix pédagogiques, éducatifs et tactico-techniques, la maîtrise des règles du jeu et du cadre de la pratique compétitive ;
- la progression pédagogique et la pertinence du cycle d'entraînement présenté dans le dossier susmentionné.

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « tennis de table » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

Et,

- **être capable de satisfaire au test technique suivant :**

Le test technique est composé de 4 exercices techniques. Pour valider le test, le/la candidat(e) doit obtenir au minimum 25 points. La trame des exercices et des points décrits ci-dessous, fait l'objet d'un tableau synthétique figurant en annexe IVA.

L'ordre de réalisation des exercices est indifférent.

Exercice n° 1

Objectif : exécuter des liaisons coup droit / revers

Déroulement de l'épreuve : distribution au panier de 10 balles alternativement en diagonale et en latérale, sans effet et à vitesse modérée. Le/la candidat(e) renvoie une balle sur deux en frappe coup droit puis en frappe revers, vers la demi-table adverse.

Le/la candidat(e) marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

Exercice n° 2 :

Objectif : se déplacer en profondeur

Déroulement de l'exercice : distribution au panier de 10 balles longues près de la ligne médiane. Le/la candidat(e) renvoie les balles en coup droit ou revers sur la demi-table adverse, la première balle après un rebond sur la table puis la suivante après un rebond sur le sol.

Le/la candidat(e) marque deux points à chaque série réussie de deux renvois consécutifs, avec un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

Exercice n° 3 :

Objectif : renvoyer la balle en combinant divers déplacements

Déroulement de l'épreuve : enchaînement au panier des séries de 3 balles, sans effet. Pour chaque série, 2 balles sont envoyées vers le revers du candidat puis une balle au milieu de la demi-table coup droit. Le/la candidat(e) renvoie vers la demi-table adverse la première balle en frappe revers, la deuxième en frappe coup droit après pivot, et la troisième en frappe coup droit, puis il/elle enchaîne en recommençant une série.

Le/la candidat(e) marque 1 point à chaque renvoi réussi, soit un maximum de 10 points.

L'exercice est réalisé deux fois. Le meilleur score est retenu.

Exercice n° 4 :

Objectif : Savoir servir règlementairement

Déroulement de l'épreuve : le/la candidat(e) effectue 5 services en coup droit puis 5 services en revers, sans obligation de vitesse, de placement ou d'effet, mais en respectant les règles propres à ce coup technique (lancer vertical de la balle, un rebond dans son camp avant de passer le filet, balle jouée dans sa phase descendante, ne pas servir avec la main sur plateau ou la balle en-dessous du plateau).

Le/la candidat(e) marque 1 point à chaque service réussi règlementairement, soit un maximum de 10 points. L'exercice est réalisé une seule fois.

- **Dispense du test technique à l'entrée en formation :** les qualifications permettant au candidat d'être dispensé du test technique à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

Annexe IVA

Tableau synthétique du test technique d'entrée en formation

	Score Essai 1	Score Essai 2	Résultat (score du meilleur essai)	Points maximum
<p><u>Exercice 1</u> : Exécuter des liaisons CD* / R**</p> <p>Renvoyer alternativement la balle en CD puis en R, après déplacement latéral.</p> <p>Deux essais. Maximum de renvois réalisés pour un essai = 10 (5 CD – 5 R)</p>				10
<p><u>Exercice 2</u> : Se déplacer en profondeur</p> <p>Renvoyer alternativement la balle en CD ou R après un rebond sur la table, puis après un rebond au sol. Deux essais. Maximum de « séries » réalisées pour un essai = 5 (x 2 pts)</p>				10
<p><u>Exercice 3</u> : Renvoyer la balle en combinant divers déplacements</p> <p>Renvoyer la balle en R, puis pivot CD, puis CD, en effectuant les déplacements adéquats.</p> <p>Deux essais. Maximum de 10 renvois réalisés pour un essai</p>				10
<p><u>Exercice 4</u> : Savoir servir réglementairement</p> <p>Effectuer 10 services « libres » (5 en CD et 5 en R), en respectant les règlements fédéraux.</p> <p>Un seul essai.</p>		X		10

*CD = coup droit

**R= revers

Total points	40 points
Validation du test : 25 points minimum		

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du tennis de table ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;
- être capable de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en tennis de table en sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » par la mise en place par le (la) candidat(e) d'une séquence d'animation en « tennis de table », en sécurité, pour un groupe de six à huit pratiquants, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant notamment sur les aspects liés à la sécurité.

➤ **Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation** : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « tennis de table » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale	UC 4 Mobiliser les techniques de mention « tennis de table » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
Sportif en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur l'une des listes ministérielles mentionnées à l'article L.221-2 du code du sport	X					
Classement fédéral supérieur à 500 points	X					
Diplômé FFTT* « balle orange »	X					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur départemental	X					
Diplôme fédéral FFTT* Initiateur de club	X					
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur régional	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* animateur fédéral	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* Jeune Animateur Fédéral	X	X				
Diplôme fédéral FFTT* Entraîneur Fédéral	X	X				
CQP* « animateur tennis de table »	X	X				X
CQP* « moniteur tennis de table »	X	X				X

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « tennis de table » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale	UC 4 Mobiliser les techniques de mention « tennis de table » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » ou « activités gymniques de la forme et de la force » ou « activités sports collectifs » assorti du certificat de spécialisation (CS) « tennis de table »	X	X	X	X	X	X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option « tennis de table »	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		

FFTT : Fédération française de tennis de table
CQP : certificat de qualification professionnelle

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « tennis de table » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » sont les suivantes :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau III et expérience dans le champ de l'ingénierie de formation professionnelle et de la formation de cadres en tennis de table de 3 ans.

Sont dispensés de cette exigence, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les formateurs permanents :** qualification à minima de niveau IV et une expérience professionnelle de trois années dans le champ de la formation. Les 2/3 au moins des formateurs permanents relèvent du champ de la formation en tennis de table. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification a minima de niveau IV et expérience professionnelle ou bénévole sur deux saisons sportives dans l'encadrement et l'animation du tennis de table.